



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 février 2016
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-neuvième session

11-15 avril 2016

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'efficacité des méthodes de travail
de la Commission

Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note a été établie conformément à la décision 2015/252 du Conseil économique et social, intitulée « Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement », dans laquelle le Conseil a décidé que la Commission examinerait le fonctionnement de ses méthodes de travail, afin d'améliorer encore la portée de ses travaux et sa contribution à ceux du Conseil. En outre, le Conseil a prié le Secrétariat, agissant en consultation avec les États Membres et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), d'établir, aux fins de son examen par la Commission à sa quarante-neuvième session, une note sur les moyens à employer pour atteindre ces objectifs.

Lors de l'établissement de la présente note, le Secrétariat, avec l'appui du Bureau de la quarante-neuvième session et du FNUAP, a consulté les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales compétents, ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

La note donne un aperçu du fonctionnement et des méthodes de travail en cours de la Commission, ainsi que des résultats de la consultation, et énonce un ensemble de recommandations visant à ce que la Commission renforce ses travaux et sa contribution à ceux du Conseil économique et social.

* E/CN.9/2016/1.



La Commission est invitée à examiner les recommandations figurant dans la présente note lors de ses délibérations sur l'organisation de ses travaux et de ses méthodes de travail futures à sa quarante-neuvième session.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 49/128, l'Assemblée générale a décidé de donner pour mandat à la Commission de la population et du développement de suivre, examiner et évaluer l'application, aux niveaux national, régional et international, du Programme d'action issu de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et de formuler des recommandations à ce sujet à l'intention du Conseil économique et social. Dans sa résolution 1995/55, le Conseil économique et social a approuvé le mandat proposé par la Commission dans son rapport sur les travaux de sa dernière session et a pris note de la décision 1995/1 de la Commission, dans laquelle celle-ci lui a fait part de ses vues sur les incidences qu'aurait sur elle le suivi de la Conférence internationale.

2. Ces vues figuraient dans une annexe au rapport sur les travaux de la vingt-huitième session de la Commission, tenue en 1995, dans laquelle on trouve un aperçu exhaustif des méthodes de travail qu'elle a utilisées pendant plus de vingt ans et modifiées officiellement dans ses décisions 2004/2 et 2005/2 et dans sa résolution 2006/1. Ces méthodes ont également changé dans la pratique comme suite aux résolutions 61/16 et 68/1 de l'Assemblée générale relatives au renforcement du Conseil économique et social.

3. Le présent examen des méthodes de travail de la Commission devrait également tenir compte de l'appel récemment lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui demande aux commissions techniques d'appuyer les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durables, effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau.

4. La Commission doit veiller à ce que ses méthodes de travail soient non seulement conformes aux résolutions et décisions précitées, mais également au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (voir E/5975/Rev.1 de 1983).

II. Mandat et attributions

5. La Commission, baptisée à l'origine Commission de la population, a été créée par la résolution 3 (III) du Conseil économique et social, en date du 3 octobre 1946, pour lui fournir « avis et assistance, en ce qui concerne les facteurs susceptibles d'exercer une influence sur les changements démographiques ou d'être affectés par ceux-ci ». À la suite de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994, l'Assemblée générale a pris la décision, dans sa résolution 49/128, de rebaptiser l'organe « Commission de la population et du développement », décision que le Conseil économique et social a fait sienne dans sa décision 1995/209.

6. Dans sa résolution 49/128, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de donner suite à la Conférence internationale et au Programme d'action dans le cadre d'activités complémentaires. À cette fin, elle a décidé qu'elle-même, en raison du rôle qui lui incombe en matière de formulation des politiques, et le Conseil économique et social, eu égard à son rôle en matière d'orientation et de coordination générales, conjointement avec une Commission de la population

revitalisée, constitueraient un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui jouerait le rôle principal dans le suivi de l'application du Programme d'action.

7. Dans sa résolution 1995/55, le Conseil économique et social a fait sien le mandat proposé par la Commission dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, tenue au début de l'année, et y a apporté un amendement, libellé comme suit :

« La Commission de la population et du développement apportera son concours au Conseil :

a) En faisant réaliser des études et en formulant à l'intention du Conseil des recommandations sur les questions suivantes :

i) Questions et tendances démographiques, y compris les facteurs déterminants et les conséquences;

ii) Intégration des stratégies démographiques et des stratégies de développement;

iii) Politiques et programmes de population et politiques et programmes de développement connexes;

iv) Prestation d'une assistance en matière de population aux pays en développement qui en font la demande et, à titre temporaire, aux pays en transition vers l'économie de marché;

v) Toutes autres questions de population et de développement au sujet desquelles les organes directeurs et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées peuvent solliciter l'avis de la Commission;

b) En assurant le suivi, l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux national, régional et mondial, en déterminant les raisons des succès et des échecs, et en donnant au Conseil des avis en la matière[;]

[...]

c) En faisant au Conseil économique et social des recommandations appropriées, sur la base d'un examen intégré des questions et rapports relatifs à l'application du Programme d'action;

d) [En examinant] les résultats des travaux de recherche et d'analyse portant sur le lien entre la population et le développement aux niveaux national, régional et mondial et [en donnant] au Conseil un avis à ce sujet. »

8. Dans sa résolution 65/234, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres prorogeraient au-delà de 2014 le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application. Le 22 septembre 2014, l'Assemblée générale a convoqué une session extraordinaire pour évaluer l'état d'avancement du Programme d'action et renouveler l'appui politique aux mesures nécessaires afin de garantir la pleine application de ses buts et objectifs. Durant cette session, les États Membres ont réaffirmé leur attachement au Programme d'action, notant qu'il demeurerait pertinent, et ont pris note des résultats et des recommandations issus de l'examen après 20 ans (A/69/62).

9. Dans la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, les États Membres ont exhorté le Conseil économique et social à promouvoir l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. Dans la même résolution, l'Assemblée a souligné que les commissions techniques à ce dûment habilitées devaient continuer d'assumer la responsabilité principale de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des documents issus des conférences des Nations Unies.

10. Dans sa résolution 68/1, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle joué par le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires dans le cadre de la suite donnée aux textes issus des conférences et réunions au sommet, organisées par les Nations Unies, leur demandant de veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a appelé l'attention sur le thème annuel du Conseil et invité les organes subsidiaires à contribuer aux travaux du Conseil, compte tenu du thème retenu d'un commun accord.

11. Dans sa résolution 70/1, l'Assemblée générale a chargé les commissions techniques de faire le bilan des progrès accomplis dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Notant que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable seraient effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau, l'Assemblée a décidé qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux. Ces examens mettraient à contribution toutes les parties concernées et s'inscriraient, dans la mesure du possible, dans le cycle d'activité du Forum politique de haut niveau tout en cadrant avec celui-ci.

III. Processus de consultation

12. À sa première réunion en juin 2015, le Bureau de la quarante-neuvième session a fait sienne la proposition du Secrétariat selon laquelle la Commission procéderait à l'examen de ses méthodes de travail en s'appuyant sur a) un questionnaire envoyé à tous les États Membres; b) des réunions informelles avec les groupes régionaux; et c) au moins une réunion informelle ouverte à tous les États Membres. En outre, le Secrétariat consulterait le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) tout au long de l'examen et inviterait les autres organismes des Nations Unies, organisations internationales et organisations non gouvernementales (ONG) compétents à apporter leur contribution.

13. En septembre 2015, un questionnaire a été adressé à tous les États Membres. Dans le même temps, une plus petite série de questions a été envoyée aux organismes des Nations Unies et organisations internationales compétentes. Des questions semblables ont été mises en ligne à l'intention des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui s'étaient inscrites pour participer aux dernières sessions de la Commission.

14. En tout, 37 réponses ont été reçues des États Membres. Quatre organismes des Nations Unies et organisations internationales et sept ONG ont également envoyé leurs réponses.

15. Des réunions informelles avec les cinq groupes régionaux ont été tenues fin 2015 et début 2016. Une réunion informelle ouverte à tous les États Membres, qui s'est tenue en novembre 2015, a rassemblé quelque 70 États Membres.

16. En outre, le Secrétariat a tenu une réunion avec les États Membres ou groupes d'États Membres qui en font la demande. Il a consulté le FNUAP tout au long de cette procédure et s'est enquis des vues d'autres organismes des Nations Unies, organisations internationales et ONG. Le Secrétariat a également examiné les méthodes de travail des autres commissions techniques.

17. La présente note a été établie en même temps que le rapport du Secrétaire général, intitulé « Jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial » (A/70/684) et s'appuie sur les conclusions et les recommandations qui y sont formulées.

IV. Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission

18. Les questions à examiner ont été réparties en cinq catégories. La première série de questions concerne le thème spécial que la Commission a choisi pour chacune de ses sessions ainsi que la répartition des thèmes sur plusieurs années dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel. On trouve dans la deuxième catégorie les questions relatives à l'organisation des travaux de la session, notamment l'ordre du jour et le calendrier des séances plénières et des consultations. La troisième porte sur les rapports établis par le Secrétaire général en vue d'une session, qui constituent la contribution de fond principale aux délibérations de la Commission. La quatrième concerne le document final d'une session et les questions connexes, notamment le rapport présenté au Conseil économique et social. La dernière catégorie porte sur la participation de différentes parties prenantes à une session. Chacune des sections ci-après revient sur les pratiques en vigueur et résume les principaux résultats issus des consultations, lesquels mènent à un ensemble de recommandations.

A. Thèmes spéciaux et programme de travail pluriannuel

Choix des thèmes spéciaux

19. Pour évaluer les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, la Commission a décidé en 1995 d'adopter un programme de travail pluriannuel de caractère thématique, comportant des priorités, qui déboucherait sur un examen quinquennal et une évaluation du Programme d'action. En 1995, la Commission a adopté un programme de travail quadriennal, en choisissant les thèmes spéciaux de ses sessions annuelles de 1996, 1997, 1998 et 1999 (voir l'annexe au présent rapport). Le Conseil économique et social a ensuite fait sienne cette décision dans sa résolution 1995/55.

20. Les programmes de travail établis ultérieurement ont porté sur une période plus courte. En 1998, la Commission n'a adopté qu'un thème, celui de l'année 2000. Elle a fait de même en 1999 et a adopté le thème de sa session de 2001. En 2000, la Commission a réaffirmé sa décision précédente concernant le thème de 2001 et choisi les thèmes spéciaux des deux années suivantes, créant de fait un programme

de travail triennal. Elle a décidé par la suite, dans sa résolution 2006/1, de limiter la planification des thèmes spéciaux à un cycle biennal. Toutefois, depuis 2014, la Commission n'est plus en mesure de planifier ses thèmes spéciaux deux ans à l'avance, du fait que l'Assemblée générale a formulé le vœu, dans sa résolution 68/1, que la Commission fasse correspondre son thème spécial au thème annuel du Conseil économique et social.

21. La Commission a régulièrement procédé à des examens d'ensemble et à des évaluations de l'exécution du Programme d'action et des mesures principales à entreprendre pour la poursuivre. Elle a effectué ces examens en 2004, 2009 et 2014, comme en témoignent les thèmes spéciaux adoptés pour ces années-là. Dans sa décision 2005/2, la Commission a affirmé qu'il était nécessaire de mener ces examens périodiques.

22. Tout au long de la consultation, les États Membres se sont à nouveau déclarés favorables au choix d'un thème spécial axé principalement sur le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Ainsi, sur les 37 réponses obtenues à la suite du questionnaire, 34 étaient favorables à cette pratique. Il est ressorti d'une majeure partie des réponses, 28 sur 37, que la pratique actuelle consistant à adopter un thème spécial et à établir un document final négocié à l'issue de chaque session annuelle était préférable. Huit réponses étaient favorables à l'introduction d'un cycle biennal, qui consisterait à tenir des réunions annuelles, mais à ne choisir un thème et à n'examiner un avant-projet de résolution que tous les deux ans.

23. Les quatre organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui ont répondu aux questions relatives aux méthodes de travail ont généralement admis que la priorité de la Commission devait rester l'examen et le suivi du Programme d'action aux niveaux national, régional et international. Dans le cadre du Programme 2030, la Commission pourrait montrer comment les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action contribueraient à atteindre les objectifs de développement durable.

24. Certaines ONG ayant répondu à un ensemble de questions semblables ont estimé que le suivi et l'examen du Programme d'action devaient demeurer le rôle principal de la Commission. Plusieurs d'entre elles ont indiqué que le thème spécial choisi devait être suffisamment précis et pertinent pour mieux circonscrire les débats. À cet égard, le plan directeur pour la suite à donner après 2014 au Programme d'action figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/69/62) pourrait fournir des orientations complémentaires quant au choix du thème spécial des prochaines sessions de la Commission.

25. Lors de l'organisation future de ses travaux, la Commission devrait revenir à la pratique qu'elle avait adoptée en 1995 et qui consistait à choisir les thèmes spéciaux d'un cycle quadriennal en établissant un programme de travail pluriannuel équilibré, reflétant l'étendue des questions de fond du Programme d'action. L'établissement d'un programme de travail pluriannuel pourrait également aider la Commission à planifier ses travaux et à en améliorer ainsi tant la qualité que l'efficacité. Un cycle de planification quadriennal refléterait la fréquence à laquelle le Forum politique de haut niveau se réunit pour examiner l'état d'avancement du Programme 2030.

Harmonisation des thèmes

26. Dans sa résolution 68/1, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social inviterait les commissions techniques et les autres organes à contribuer à ses travaux « compte tenu du thème retenu d'un commun accord ». Dans sa résolution 70/1, l'Assemblée a décidé que les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable effectués par les commissions techniques cadreraient, dans la mesure du possible, avec le cycle d'activité du Forum politique de haut niveau.

27. Il est généralement attendu que le choix du thème annuel du Conseil précède celui du thème spécial de la Commission. Toutefois, cette pratique réduit les options dont dispose la Commission, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un programme de travail pluriannuel. En vue d'une plus grande souplesse, il pourrait être envisagé de permettre à la Commission de choisir un thème spécial avant que le thème du Conseil pour une année donnée soit connu, et d'ensuite la laisser harmoniser ses travaux sur le thème spécial avec le thème annuel du Conseil, une fois celui-ci connu. Cette démarche pourrait être appliquée, en particulier si le Conseil continue de choisir des thèmes très vastes ou des thèmes portant sur des questions transversales. Par exemple, le thème retenu par le Conseil pour 2016 s'intitule : « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements ». La Commission pourrait structurer ses travaux sur une large gamme de thèmes spéciaux de sorte à les faire cadrer avec le vaste thème du Conseil.

B. Organisation des travaux

Points de l'ordre du jour

28. Les principaux points de l'ordre du jour de la Commission sont issus du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, des résolutions 49/128 et 61/16 de l'Assemblée générale et de l'annexe au rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session, tenue en 1995 (E/1995/27-E/CN.9/1995/8).

29. Ces dernières années, les points suivants étaient généralement inscrits à l'ordre du jour de la session :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Mesures en faveur de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population, sur le [le thème spécial].
5. Débat général sur la place des questions de population et de développement dans le thème du Conseil économique et social pour [année], [thème annuel du Conseil].
6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

7. Examen de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa [session en cours].

30. Si le thème spécial ne figure généralement qu'au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'expérience des pays, les rapports du Secrétaire général sur le thème ou sur les programmes relatifs aux populations et axés sur le thème sont toujours présentés au titre du point de l'ordre du jour sur la mise en œuvre. En bref, ces deux points sont consacrés au thème, l'un d'un point de vue mondial et régional, et l'autre d'un point de vue national.

31. Tout au long de la consultation, les États Membres se sont accordés à dire que l'examen du Programme 2030 devait s'inscrire de manière intégrée dans le cadre du suivi du Programme d'action. Ce point de vue était également très largement repris dans les informations fournies par les États Membres en vue de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'examen au niveau mondial (A/70/684). En outre, les États Membres ont souligné que la Commission devait appuyer et compléter les travaux du Forum politique de haut niveau et veiller à éviter tout chevauchement avec ceux-ci.

32. Les trois quarts environ des États Membres ayant répondu au questionnaire, soit 27 sur 37, ont indiqué leur préférence pour un système intégré d'examen et de suivi du Programme d'action et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, s'inscrivant dans le cadre du débat sur le thème spécial. Onze États se sont déclarés favorables à l'ajout d'un point distinct de l'ordre du jour consacré à l'examen des objectifs de développement durable (ODD) qui ont trait aux questions de population. Alors que certaines organisations non gouvernementales ont manifesté leur préférence pour un examen global du Programme d'action et du Programme de développement à l'horizon 2030, d'autres ont recommandé que ces programmes fassent chacun l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.

33. La Commission jugera peut-être bon de maintenir une distinction entre les perspectives mondiales et régionales d'une part, et les perspectives nationales d'autre part, en examinant ces deux aspects au titre de points distincts de l'ordre du jour. Le point 3 de l'ordre du jour pourrait conserver l'intitulé qui est le sien depuis quelques années (par. 29), soulignant ainsi que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement demeure le fondement des travaux de la Commission. La contribution des objectifs de développement durable aux travaux du Forum politique de haut niveau pourrait alors être examinée au titre d'un point subsidiaire du point 3 de l'ordre du jour.

34. La Commission souhaitera peut-être revoir le point 5 de l'ordre du jour relatif à la place des questions de population et de développement dans le thème du Conseil économique et social. Si ce point a été inscrit à l'ordre du jour, c'est pour tenter d'établir un lien entre les travaux des commissions techniques et l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social, qui a pris fin en 2015. Son maintien semble aller à l'encontre de l'objectif visé qui est d'intégrer l'examen du thème annuel du Conseil économique et social aux travaux de la Commission. Lors des sessions futures, les liens qui existent entre le thème annuel du Conseil économique et social et le thème spécial de la Commission pourraient être étudiés au titre des points 3 et 4. Toutefois, la Commission pourrait conserver la possibilité de faire de la place des questions de population et de développement dans le thème

du Conseil économique et social un thème à part entière qui pourrait être examiné au titre d'un point subsidiaire du point 3 de l'ordre du jour.

35. La Commission souhaitera peut-être recevoir, au début de chaque session, et éventuellement au titre d'un nouveau point subsidiaire du point 3 de l'ordre du jour, un bref aperçu des tendances démographiques mondiales. La Division de la population présente déjà tous les deux ans, au titre du point 6 de l'ordre du jour, des aperçus de ce type établis sur la base du rapport biennal du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales. Les années où il n'est pas établi de rapport, la Commission souhaitera peut-être inviter la Division de la population à faire, au titre du même point subsidiaire du point 3 de l'ordre du jour, un exposé oral succinct sur les principales tendances démographiques.

36. Compte tenu de ce qui précède, l'ordre du jour des futures sessions de la Commission pourrait être libellé comme suit :

- 1) Élection du Bureau.
- 2) Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 3) Mesures en faveur de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement*:
 - a) Aperçu général des tendances démographiques mondiales;
 - b) Débat général sur la mise en œuvre;
 - c) Contributions à l'examen des objectifs de développement durable;
 - d) Contributions au thème annuel du Conseil économique et Social pour [année]**.
- 4) Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population*.
- 5) Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
- 6) Ordre du jour provisoire de la [prochaine] session de la Commission.
- 7) Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa [présente] session.

* Les débats, au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour, porteront essentiellement sur le thème spécial de la [présente] session intitulé [thème spécial].

** Le Conseil économique et social a choisi comme thème annuel pour [année] le thème intitulé [thème annuel].

Durée et calendrier des réunions

37. Depuis 1996, la Commission de la population et du développement se réunit une fois par an, généralement pendant cinq jours ouvrables, ce qui est conforme à sa décision 1995/1. Ces dernières années, elle a commencé à tenir, durant la semaine précédant l'ouverture de la session plénière, des consultations sur les résultats attendus.

38. Les États Membres se sont dans l'ensemble déclarés satisfaits de la durée de la session plénière de la Commission mais ont déconseillé la tenue de consultations, en parallèle des séances plénières. Ils se sont à cet égard félicités des efforts faits durant la quarante-huitième session pour éviter les conflits de calendrier et permettre ainsi aux délégations, notamment aux plus petites, d'assister aux séances plénières et aux consultations. Les liens organiques qui existent entre les délibérations se déroulant dans le cadre des séances plénières et celles qui ont lieu lors des consultations rendent d'autant plus utiles les efforts visant à empêcher que les réunions se chevauchent.

39. Les États Membres ont exprimé des vues divergentes quant à la durée des consultations officieuses. Près de 60 % des États ayant répondu au questionnaire, soit 22 sur 37, ont déclaré préférer que les consultations officieuses démarrent durant la semaine qui précède la session plénière. D'autres pays ont par contre fait observer que le fait d'allouer davantage de temps à la tenue de consultations officieuses ne pouvait, en soi et à lui seul, aplanir les divergences sur les questions au sujet desquelles il n'y avait pas de consensus, ni augmenter les chances d'aboutir à un résultat concluant. Quelques rares États (3 sur 37) ont dit préférer que les consultations commencent au moins deux semaines avant l'ouverture de la session.

40. Certains États Membres ont demandé des éclaircissements quant aux coûts liés à la pratique suivie depuis quelques années, qui consiste à engager des consultations quelques jours avant l'ouverture de la session plénière. Étant donné que les salles de conférence où se déroulent les consultations sont attribuées à mesure qu'elles sont disponibles et qu'il n'y a pas eu de demandes de services d'interprétation, cette pratique n'a pas occasionné de dépenses supplémentaires au titre des services de conférence.

Autres questions ayant trait à l'organisation des travaux

41. Plusieurs États Membres se sont déclarés favorables à l'ajout d'un débat ministériel au calendrier des travaux de la session annuelle de la Commission afin de permettre une participation politique de haut niveau et de sensibiliser davantage le public aux problèmes de population et de développement les plus cruciaux. D'autres ont toutefois fait observer qu'un tel débat aurait pour effet d'alourdir la charge de travail pesant sur les petites délégations, qui seraient tenues de seconder les hauts responsables de leur pays tout en assistant à des séances plénières ainsi qu'à des manifestations parallèles et en participant à des consultations.

42. Plus de 80 % des États Membres ayant répondu au questionnaire, soit 30 sur 37, ont indiqué qu'ils étaient favorables à l'utilisation d'exposés faits par les pays aux fins de l'examen et du suivi des objectifs de développement durable. Ces exposés pourraient s'appuyer sur des rapports établis par les États Membres et rendant compte de l'expérience acquise à l'échelle nationale.

43. Certaines délégations ont suggéré que la Commission fasse une plus large place aux questions nouvelles de manière à mieux répondre aux problèmes qui nécessitent une attention immédiate. Les délibérations devraient s'appuyer sur des documents élaborés à titre ponctuel par le Secrétariat ou par des experts. D'autres délégations ont dit craindre qu'en consacrant un point de l'ordre du jour distinct aux questions nouvelles, on n'en vienne à se focaliser sur les situations de crise ou sur des questions considérées comme trop controversées pour que l'on puisse envisager d'en faire des thèmes spéciaux.

44. Afin de donner un caractère plus technique aux débats qui se déroulent au sein de la Commission, certains États Membres ont proposé que l'on organise, dans la limite des ressources disponibles et avant les réunions de la Commission, des ateliers et des manifestations parallèles en collaboration avec des groupes d'experts.

C. Documentation

45. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, en 1995, la Commission a demandé notamment l'établissement des rapports ci-après : a) rapport sur le suivi des questions de population à l'échelle mondiale, dont la Division de la population assurera la coordination; b) rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population dont le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) assurera la coordination; c) rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action dont le FNUAP assurera également la coordination; d) rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine de la population pour l'exercice biennal correspondant, devant être établi par la Division de la population; et e) Note du Secrétaire général sur le programme de travail proposé pour l'exercice biennal correspondant, devant être élaborée par la Division de la population. Par ailleurs, dans sa résolution 1996/2, le Conseil économique et Social a proposé que les tendances démographiques à l'échelle mondiale, en plus d'être prises en compte dans le rapport sur le suivi de la population mondiale, fassent l'objet d'un rapport spécial qui serait établi tous les deux ans par la Division de la population, à compter de 1997.

46. Outre les rapports susmentionnés qui portent sur des questions de fond, la documentation relative aux sessions annuelles de la Commission comprend plusieurs documents de caractère procédural dont l'ordre du jour provisoire, un document traitant de l'organisation des travaux et le rapport du Bureau sur ses réunions intersessions. La présente note ne tient compte que des rapports de fond dont il est fait mention au paragraphe précédent.

47. Comme l'indique l'ordre du jour provisoire de la session annuelle, les intitulés des deux premiers rapports, ont évolué au fil du temps. Ces dernières années, ils se lisaient comme suit : a) Rapport du Secrétaire général sur [thème spécial]; et b) Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, axé en particulier sur [thème spécial]. Alors que les rapports portent tous deux sur des aspects du thème spécial retenu, le premier présente dans une perspective globale un aperçu de la question, tandis que le deuxième traite, en les mettant en relation avec le thème spécial, des difficultés opérationnelles et des problèmes de programmation que pose l'exécution à l'échelle des pays.

48. Lors des consultations, les États Membres se sont déclarés satisfaits des rapports du Secrétaire général et des autres documents établis en prévision des sessions annuelles de la Commission. Sur les 37 États Membres ayant répondu au questionnaire, 29 ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales; 26 ont indiqué qu'ils étaient satisfaits des rapports consacrés au thème spécial, au suivi des programmes de population et aux travaux menés par le Secrétariat dans le domaine de la population; et 25 se sont félicités du rapport sur les flux de ressources financières.

49. Certains États Membres ont recommandé que les rapports que le Secrétaire général établit à l'intention de la Commission mettent l'accent sur les carences de la mise en œuvre ainsi que sur les enseignements tirés, et comprennent des recommandations concrètes pouvant servir de lignes directrices aux consultations officieuses relatives à l'élaboration d'un projet de résolution sur le thème spécial. Plusieurs pays ont souligné que les rapports susmentionnés devaient être équilibrés, concis et étayés par des données factuelles. Les différents rapports devaient se compléter mutuellement, et il fallait éviter qu'ils fassent double emploi.

50. Près de 70 % des États Membres ayant répondu au questionnaire, soit 26 sur 37, ont indiqué que l'examen et le suivi des objectifs de développement durable en rapport avec les questions de population devaient être intégrés aux rapports existants du Secrétaire général, tandis que moins de la moitié, soit 16 sur 37, se sont déclarés favorables à ce que le Secrétaire général consacre un rapport spécial à l'examen et au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Plusieurs États Membres ont appelé l'attention sur le fait que l'établissement de deux rapports distincts, dont l'un porterait sur l'examen et le suivi du programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'autre sur le suivi et l'application du Programme d'action, était contraire à l'objectif visé, à savoir unifier et intégrer les programmes destinés à orienter les travaux futurs de la Commission.

51. Répondant aux questions qui leur étaient posées, trois des quatre entités des Nations Unies ou autres organisations internationales interrogées ont insisté sur l'importance que revêtaient les contributions du système des Nations Unies au regard de l'établissement des rapports du Secrétaire général. En effet, les contributions de différentes entités du système des Nations Unies et d'autres partenaires essentiels permettaient de veiller à ce que les rapports rendent compte des connaissances et des points de vue d'un large éventail de parties prenantes, et ainsi d'enrichir et d'élargir les débats de la Commission.

D. Texte final et rapports

52. Dans la résolution 2006/1 sur ses méthodes de travail, la Commission a décidé que ses débats, notamment ceux qui sont consacrés au thème spécial, devraient déboucher, chaque fois que cela est possible et opportun, sur des recommandations techniques ayant pour objet de favoriser la poursuite de l'application du Programme d'action et les principales mesures à prendre à cet effet. Dans la pratique, les recommandations de la Commission, qu'elles portent sur le thème spécial ou sur d'autres sujets, prennent la forme d'un texte négocié. Le document final figure dans le rapport transmis au Conseil économique et social après la clôture de la session.

53. L'article 37 du Règlement intérieur précise que la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session. Ce rapport contient un résumé concis des recommandations et un énoncé des questions au sujet desquelles le Conseil est appelé à prendre des mesures. Dans toute la mesure du possible, les recommandations et résolutions contenues dans le rapport sont présentées sous forme de projets soumis à l'approbation du Conseil. En 2013, dans sa résolution 68/1, l'Assemblée générale a préconisé que les rapports des organes subsidiaires devaient comporter un résumé, être concis et présenter clairement les conclusions et les recommandations formulées ainsi que les questions à soumettre au Conseil pour examen ou décision.

54. Après que la partie du projet de rapport relative à la procédure a été présentée à la Commission lors de la dernière séance de la session annuelle, en règle générale, la Commission adopte le projet de rapport et demande au Rapporteur d'en établir la version définitive avec le concours du Secrétariat. Sans préjudice du texte négocié, la Commission pourrait, de la même manière, autoriser le Président à établir un résumé des débats de fond de la session, qui ferait partie du rapport.

55. Le rapport de la Commission au Conseil contient essentiellement des informations factuelles sur la session, y compris sur l'organisation de ses travaux, les décisions de procédure, notamment l'élection du Bureau, et la liste des orateurs pour chaque point de l'ordre du jour. Les éléments relatifs à la session figurant dans le rapport sont essentiellement un texte négocié sur le thème spécial, le cas échéant, des résumés succincts des principales déclarations et des tables rondes, et des résumés des rapports du Secrétaire général soumis à la Commission. Ce rapport de la Commission contient rarement des contributions de fond d'États Membres hormis celles figurant dans les résolutions et décisions adoptées par la Commission. À la quarante-huitième session, en 2015, lorsque les États Membres n'ont pas trouvé de consensus sur un projet de résolution sur le thème spécial, la Commission a autorisé le Président à inclure dans le rapport un résumé des discussions sur le projet de document final.

56. Le Président présente le rapport final au Conseil économique et social à sa réunion de coordination et de gestion. Jusqu'à 2015, le Président récemment élu de la session suivante présentait ce rapport. En 2015, le Bureau a décidé que le Président de la session qui venait de s'achever devrait le présenter, permettant à chaque président de présenter au Conseil le rapport de la session qu'il ou elle avait présidé.

57. Tout au long du processus de consultation, la plupart des États Membres se sont dits favorables à la poursuite de la pratique actuelle consistant à examiner les projets de résolution sur le thème spécial chaque année. Près de 80 % des États Membres (29 sur 37) se sont dits favorables à un texte négocié pour chaque session annuelle. L'un de leurs arguments était qu'une résolution, tout en n'étant pas contraignante, contribuait à définir les orientations au niveau national, éclairait d'autres discussions internationales et exprimait un engagement politique. En poursuivant la pratique consistant à adopter une résolution sur le thème spécial, la Commission s'assure que ses travaux restent orientés vers l'action et utiles aux décideurs.

58. Certaines ONG ont également rappelé que les négociations constituaient un élément essentiel des travaux de la Commission et qu'elles étaient de la plus haute importance pour ce qui est de maintenir et faire prévaloir l'engagement politique des États Membres en faveur de la pleine application du Programme d'action.

59. Certains États Membres ont rappelé que le Règlement intérieur contenait des dispositions autorisant les membres de la Commission à voter ou à émettre des réserves sur certaines parties d'une résolution si un consensus n'était pas trouvé sur l'ensemble du texte. Dans les faits, les États Membres exercent souvent leur droit de faire des déclarations orales avant ou après l'adoption d'un texte négocié. Ces réserves figurent dans le rapport de la session et sont publiées sur le site Web de la Commission.

60. Plusieurs États Membres (14 sur 37) se sont dits favorables à ce qu'un résumé du Président fasse office de document final des débats de la Commission sur le thème spécial, et 14 autres s'y sont opposés. Les États Membres favorables à un résumé du Président ont fait observer qu'un tel document permettait une réflexion et une évaluation approfondies de la situation et faciliterait la détection des lacunes en matière d'application et de suivi du Programme d'action. Ceux qui étaient opposés à cette idée ont avancé que le processus d'établissement d'un résumé du Président n'était pas suffisamment transparent et que ce résumé n'avait pas le même poids qu'un texte négocié.

61. Le document final d'une conférence ou d'une réunion intergouvernementale prend souvent la forme d'un résumé du Président lorsque l'on juge impossible de parvenir à un texte négocié. Néanmoins, les deux modalités ne sont pas mutuellement exclusives. Par exemple, suite à la résolution 2015/6 du Conseil économique et social relative à l'organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, le document final issu des débats sur le thème de l'évaluation et d'autres sujets, mais non sur le sujet prioritaire d'une session, prend la forme d'un résumé du Président. Ces résumés transmettent des informations intéressantes sur les débats de la Commission et servent de complément, et non de substitut, au texte négocié sur le thème prioritaire.

62. Conformément à la résolution 68/1, et sans préjudice du texte négocié, la Commission peut souhaiter inclure dans son rapport au Conseil économique et social un résumé qui peut constituer une contribution au forum politique de haut niveau en appui de ses examens thématiques des objectifs de développement durable. Comme il est d'usage à la Commission de la condition de la femme, ce résumé pourrait être établi sous l'autorité du Président, en consultation avec les groupes régionaux par l'intermédiaire des membres du Bureau.

63. Au cours du processus de consultation, les États Membres se sont dits satisfaits du fait que le Président communique le texte des projets de résolution et de décision bien avant le début des consultations et ont demandé que cette pratique soit maintenue.

E. Participants, rôles et responsabilités

64. Suite à la décision 1995/320 du Conseil économique et social, le nombre de membres de la Commission a été porté à 47, dont 12 à choisir parmi les États d'Afrique, 11 parmi les États d'Asie, 5 parmi les États d'Europe orientale, 9 parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et 10 parmi les pays d'Europe occidentale et autres États. Dans sa résolution 1995/55 sur l'application du Programme d'action, le Conseil a décidé que les représentants des gouvernements qui seront désignés pour siéger à la Commission devraient avoir les qualifications requises dans le domaine de la population et du développement. Dans sa résolution 2006/1, la Commission a invité les États Membres à envisager d'inclure, dans la délégation qu'ils envoient à la Commission, des représentants ayant une spécialisation technique dans les domaines de la population et du développement.

65. Le Bureau de la Commission est chargé de préparer la session annuelle de celle-ci et d'élaborer des propositions relatives à son programme de travail. Depuis 1967, le Bureau compte cinq membres qui représentent chacun des cinq groupes régionaux. Depuis l'adoption de sa décision 2004/2, la Commission élit le Bureau

immédiatement après la clôture de la session précédente, ce qui permet au nouveau Bureau de superviser les travaux préparatoires de la Commission pendant la période intersessions. Conformément aux décisions 2004/2 et 2005/2 de la Commission, la présidence est assumée à tour de rôle par les cinq groupes régionaux.

66. Dans sa décision 1995/1, la Commission a décidé que le Secrétaire général adjoint du prédécesseur du Département des affaires économiques et sociales (DAES), département d'origine de la Division de la population, assurerait le secrétariat de la Commission. Elle y a fait observer que la Division de la population était l'organe chargé de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans la vaste gamme des domaines que comporte le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. En outre, le rôle de la Commission en tant qu'organe directeur de la Division de la population a été affirmé (voir E/1995/27-E/CN.9/1995/8, annexe I).

67. Tout en reconnaissant le rôle de secrétariat que jouent le Département et sa division de la population, la Commission a reconnu dans sa décision 1995/1 que d'autres organes, dont les commissions régionales et institutions des Nations Unies, ont un rôle moteur à jouer dans des domaines essentiels de l'application du Programme d'action aux niveaux national et régional et à celui des projets et devraient être chargés en conséquence de fournir toutes informations propres à permettre à la Commission d'évaluer en connaissance de cause les progrès réalisés. En particulier, il est indispensable que le FNUAP collabore étroitement à cet égard avec la Division de la population.

68. Dans sa résolution 1995/55, le Conseil économique et social a invité le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et les autres organisations et organismes compétents, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la population, à collaborer étroitement pour l'établissement des rapports qui seront soumis à la Commission. Outre l'établissement de deux rapports du Secrétaire général pour la session annuelle de la Commission, le FNUAP participe en tant qu'observateur aux réunions du Bureau.

69. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences apporte à la Commission un soutien technique en matière de gestion des réunions et de documents. Le Secrétaire de la Commission, qui relève du Département, donne des avis sur les questions de procédure au Bureau et aux membres de la Commission et assure le fonctionnement harmonieux de la session conformément au Règlement intérieur.

70. La Commission, dans sa décision 2005/2, a invité les commissions régionales à organiser leurs activités de manière à concourir aux travaux qu'elle a engagés. Ce faisant, elles devraient collaborer, s'il y a lieu, avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales et avec les bureaux, organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Depuis 1995, les commissions régionales participent régulièrement aux sessions annuelles de la Commission en faisant des déclarations au titre des points de l'ordre du jour relatifs à l'application du Programme d'action, aux expériences nationales en matière de population ou aux travaux du Secrétariat dans le domaine de la population.

71. Au fil des ans, la Commission a invité des experts en tant qu'orateurs principaux et intervenants. Dans la décision 2005/2, elle a décidé de favoriser l'échange de données d'expérience nationales, régionales et internationales en

organisant des débats bien circonscrits entre experts et praticiens. Dans la résolution 2006/1, elle a proposé de faire intervenir des orateurs de marque et des experts du thème spécial pour examiner les problèmes que pose la réalisation du Programme d'action.

72. Dans la décision 1995/1, la Commission a encouragé la participation des organisations intergouvernementales, des ONG et des institutions financières internationales, qui devraient être invitées à participer au suivi et à l'évaluation du Programme d'action, dans toute la mesure possible. Dans sa résolution 1996/31, le Conseil économique et social a disposé que les ONG qui sont dotées d'un statut consultatif général ou spécial peuvent participer en tant qu'observateurs aux réunions publiques des commissions techniques. Ces organisations peuvent soumettre des déclarations écrites concernant les travaux de la Commission de la population et du développement, dont les vingt premières reçues par le Secrétariat font partie des documents officiels de session. Si les contraintes de temps le permettent, elles peuvent également faire des déclarations orales pendant la session.

73. Dans leurs réponses au questionnaire, les États Membres ont insisté sur le rôle crucial du Bureau, qui prépare les sessions annuelles de la Commission, y compris les réunions plénières et les consultations informelles. La participation active des cinq groupes régionaux avant, pendant et après une session annuelle est considérée comme essentielle pour faire progresser le débat sur le suivi et la réalisation du Programme d'action, et comme indispensable à la contribution de la Commission aux examens thématiques des objectifs de développement durable.

74. Environ deux tiers des États Membres qui ont répondu au questionnaire ont fait part de leur satisfaction quant à la participation d'orateurs principaux et d'intervenants lors des dernières sessions de la Commission. Certains États Membres ont proposé l'utilisation de formats interactifs pour ces segments, ainsi que l'inclusion de diverses parties prenantes et la participation de jeunes et d'autres groupes intéressés.

75. Près de deux tiers des États Membres ayant répondu étaient favorables à l'idée du renforcement du contenu technique des débats de la Commission, y compris en augmentant la participation des commissions régionales et des bureaux de pays du FNUAP. Plusieurs États Membres ont salué la participation accrue d'experts techniques, qui pourraient faire partie des délégations nationales. Des voix se sont également exprimées en faveur d'une participation élargie des ministères nationaux, d'autres commissions techniques, d'entités des Nations Unies concernées et de la société civile.

76. Il est ressorti d'une majorité de réponses (28 sur 37) que les États Membres sont favorables à la pratique consistant, si les contraintes de temps le permettent, à donner la parole à des représentants de la société civile après les États Membres et les observateurs, lors de l'examen des points de l'ordre du jour concernés. Vingt de ces réponses étaient favorables à l'organisation de tables rondes associant des représentants de la société civile et plus de la moitié (20 sur 37) à l'idée d'organiser des journées informelles de la société civile avant la session et d'en rendre compte durant la session. Dans certaines réponses, les États Membres ont précisé que ces événements devraient être organisés en utilisant les ressources et moyens existants pour ce qui est de la participation de la société civile.

77. Trois des quatre entités des Nations Unies ou organisations internationales ayant répondu ont souligné l'importance qu'elles accordaient à la participation à la session annuelle de la Commission. Parmi les modalités possibles figuraient les déclarations orales ou écrites au titre des points de l'ordre du jour applicables et la participation aux tables rondes et aux événements parallèles. Une entité a suggéré de promouvoir la participation d'autres organes ou forums multilatéraux étant donné qu'ils pourraient contribuer aux débats de la Commission en apportant leur expérience et leurs idées.

78. Certaines ONG ont encouragé les États Membres à inclure des représentants de la société civile dans leurs délégations nationales et ont recommandé l'inclusion de représentants de la société civile aux groupes d'experts.

V. Recommandations

79. **Les débats sur les méthodes de travail du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau qui se tiennent actuellement à l'Assemblée générale dans le cadre du Programme 2030 portent en particulier sur le choix des thèmes annuels et sur la définition d'un cycle pluriannuel d'examen thématiques des objectifs de développement durable. Les recommandations formulées ci-après devront peut-être être revues une fois achevés les travaux du Conseil et de l'Assemblée sur ces questions.**

A. Thème spécial et programme de travail pluriannuel

80. **La Commission voudra peut-être continuer de choisir un thème spécial pour chacune de ses sessions annuelles, en s'appuyant principalement sur le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et sur les principales mesures proposées pour la poursuite de son application, tout en tenant compte des éléments du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatifs aux questions de population et de développement. Le débat portant sur le thème spécial devrait conjuguer un examen et un suivi des sections pertinentes du Programme d'action et des points connexes du Programme 2030.**

81. **La Commission devrait choisir le thème spécial de sa session annuelle dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel. Le choix des thèmes au fil des ans devrait refléter la grande diversité des domaines auxquels s'applique le Programme d'action. Gardant à l'esprit que le forum politique de haut niveau fonctionne selon un cycle quadriennal, la Commission devrait adopter un programme de travail portant sur la même période afin de couvrir, de manière intégrée, les questions de fond relevant du Programme d'action ainsi que les objectifs et les cibles du Programme 2030.**

82. **Le débat sur le thème spécial devrait être l'occasion d'examiner la manière d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et la mesure dans laquelle cette mise en œuvre peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, et inversement. La Commission devrait s'efforcer de fournir aux États Membres des orientations quant aux mesures à prendre pour**

remplir les objectifs du Programme d'action et les objectifs et les cibles du Programme 2030 qui sont les plus pertinents au regard de ses propres travaux.

B. Organisation des travaux

83. La Commission devrait continuer de consacrer deux points de son ordre du jour à l'examen du thème spécial. Au titre du premier point serait tenu un débat général sur la question, l'accent étant mis sur les mesures à prendre pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux échelles mondiale, régionale et nationale. Le deuxième point prévoirait un débat général sur l'expérience des pays en matière de population et de développement. Ces deux débats sur le thème spécial constitueraient la principale contribution de la Commission aux examens thématiques des progrès accomplis par le forum politique de haut niveau.

84. La Commission voudra peut-être inscrire à son ordre du jour un point subsidiaire consacré à l'examen des tendances démographiques mondiales, au titre du point relatif à la mise en œuvre du Programme d'action. Le rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales serait soumis au titre de ce point subsidiaire.

85. La Commission devrait continuer d'inviter des experts et des professionnels pour enrichir les délibérations tenues dans le cadre de ses sessions annuelles, grâce à des exposés et des tables-rondes interactives auxquelles des représentants de la société civile seraient également invités à participer.

86. La Commission devrait encourager les États Membres à présenter des exposés nationaux au titre du débat général sur les expériences des pays en matière de population et de développement, notamment sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action et la réalisation des objectifs de développement durable.

87. Le Bureau devrait proposer d'organiser les travaux de sorte à limiter le chevauchement entre les séances plénières et les consultations. Il conviendrait de communiquer bien à l'avance le calendrier des consultations qui se tiendraient en amont de la séance plénière.

88. Afin de donner un caractère plus technique à ses délibérations, la Commission voudra peut-être demander au Secrétariat, agissant en consultation avec le FNUAP et d'autres parties prenantes concernées, de continuer à organiser préalablement à la session des réunions d'experts et des séances informelles d'information technique sur le thème spécial.

C. Documentation

89. Les rapports du Secrétaire général établis à l'intention de la Commission devraient être équilibrés, fondés sur des faits et concis, et ne pas se chevaucher. Le Département des affaires économiques et sociales et le FNUAP devraient inviter les parties prenantes concernées à contribuer à l'établissement de ces rapports.

90. Les rapports de fond devraient comporter une section consacrée aux lacunes en matière de mise en œuvre et aux enseignements à en tirer, et proposer des recommandations concrètes pour éclairer les négociations sur les projets de proposition. Conformément au programme unifié et intégré, les rapports existants devraient inclure un examen du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

D. Document final et rapports

91. La Commission devrait réaffirmer que le document final issu de ses délibérations doit contenir des recommandations techniques ayant pour objet de favoriser la poursuite de l'application du Programme d'action et les principales mesures à prendre à cet effet.

92. La Commission voudra peut-être affirmer qu'un document final négocié est le format qu'elle préfère pour présenter ses recommandations, et que le Bureau, avec le concours du Secrétariat, devrait prendre les mesures nécessaires lors des préparatifs de la session pour favoriser le succès de ses travaux.

93. En outre, elle voudra peut-être reconnaître qu'il serait utile que le Président de la session prépare un résumé analytique des délibérations en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau. La Commission pourrait autoriser le Président à inclure ce résumé dans le rapport de la session, qui serait ensuite envoyé au Conseil économique et social et au forum politique de haut niveau pour contribuer à l'examen des objectifs et des cibles de développement durable relatifs au thème spécial de la session.

E. Participants, rôles et responsabilités

94. La Commission voudra peut-être envisager d'inviter les groupes régionaux à désigner leurs représentants au plus tard le dernier jour de chaque session annuelle, de sorte que l'élection des membres du Bureau de la session suivante à la clôture de la session en cours puisse avoir lieu comme prévu, pour garantir ainsi la représentation de tous les groupes régionaux tout au long des préparatifs de la session suivante.

95. Afin d'apporter aux discussions un éclairage régional, la Commission voudra peut-être inviter les commissions régionales des Nations Unies à continuer de contribuer à ses travaux, en concertation, le cas échéant, avec d'autres organisations internationales, en particulier des organisations régionales, ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies.

96. La Commission voudra peut-être également encourager les ministères nationaux, y compris les experts techniques, les organismes concernés du système des Nations Unies, les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, les institutions financières internationales et régionales, les autres commissions techniques et tout autre organe et forum multilatéral, à participer activement au débat et à y contribuer.

Annexe

Thèmes spéciaux de la Commission de la population et du développement, 1996-2016

<i>Année</i>	<i>Thème spécial</i>	<i>Chapitre(s) du Programme d'action</i>	<i>Choisi en</i>
1996	Droits et santé en matière de reproduction	VII	1995
1997	Migrations internationales et développement	X	1995
1998	Santé et mortalité	VIII	1995
1999	Accroissement, structure et répartition de la population	VI, IX	1995
2000	Population, parité et développement	IV	1998
2001	Population, environnement et développement	III	1999
2002	Droits liés à la procréation et à la santé génésique, eu égard en particulier au VIH/sida	VII, VIII	2000
2003	Population, éducation et développement	XI	2000
2004	L'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement	Tous	2003
2005	Population, développement et VIH/sida et leur rapport avec la pauvreté	III, VII, VIII	2003
2006	Migrations internationales et développement	X	2004
2007	Le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement	VI	2005
2008	Répartition de la population, urbanisation, migrations internes et développement	IX	2006
2009	La contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement	Tous	2007
2010	Santé, morbidité, mortalité et développement	VIII	2008
2011	Fécondité, santé procréative et développement	VII	2009
2012	Les adolescents et les jeunes	VI, VII	2010

<i>Année</i>	<i>Thème spécial</i>	<i>Chapitre(s) du Programme d'action</i>	<i>Choisi en</i>
2013	L'évolution des migrations : aspects démographiques	XI, X	2011
2014	Évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.	Tous	2011
2015	Réaliser l'avenir que nous voulons : prendre en compte les questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015	Tous	2013
2016	Enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015	XII	2015
